



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Orne**

**Service vétérinaire -santé et
protection animales, environnement**

Cité administrative - Place Bonet
CS 30358
61007 ALENÇON cedex
Courriel : ddcspp-sv-spae@orne.gouv.fr

Note de présentation à destination du public

Objet : Projet d'arrêté préfectoral ordonnant des prélèvements de blaireaux dans les zones définies à risque de tuberculose bovine pour la faune sauvage dans le département de l'Orne.

I- Contexte

Le département de l'Orne était classé au niveau 2 du dispositif de surveillance épidémiologique de la tuberculose bovine dans la faune sauvage SYLVATUB, en raison de la présence de cette maladie dans des cheptels situés au nord-ouest du département en zone limitrophe du Calvados.

Des zones de prospection étaient mises en place avec recherche de la tuberculose sur les blaireaux :

- collectés suite à piègeage et tir dans un rayon d'1 km autour des foyers bovins ou,
- trouvés morts sur les communes dans un rayon de 2 km autour des foyers.

Ce plan SYLVATUB est passé au niveau 3 suite à la découverte d'un blaireau confirmé positif à la tuberculose bovine le 20 octobre 2020 sur la commune de Ménil-Hubert-sur-Orne.

Le dispositif SYLVATUB a pour objectif de détecter la présence de la tuberculose bovine au sein de la faune sauvage, sachant que les cervidés, les sangliers et les blaireaux peuvent en constituer des réservoirs (être infectés par les bovins, puis transmettre à leur tour la tuberculose). Il est essentiel pour la prévention de crises sanitaires majeures.

II- Mesures du dispositif SYLVATUB de niveau 3

Le niveau 3 de surveillance nécessite la mise en place des mesures suivantes :

- la définition d'une zone à risque composée :
 - d'une zone dite infectée (communes situées dans un rayon de 2 km autour du lieu de prélèvement du blaireau infecté)
 - d'une zone dite tampon (communes situées entre 2 et 10 km autour de ce lieu)
- une surveillance événementielle consistant en la recherche de lésions évocatrices de tuberculose chez les cervidés et les sangliers lors de l'examen de carcasses dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle

- une surveillance évènementielle chez les sangliers, cervidés et blaireaux trouvés morts ou mourants ou collectés dans le cadre du réseau SAGIR (réseau de surveillance épidémiologique par la détection de la mortalité des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France fondé sur un partenariat entre la fédération départementale des chasseurs et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) ;

- une surveillance évènementielle renforcée consistant en la recherche systématique de tuberculose bovine en laboratoire sur les cadavres de blaireaux trouvés sur les routes ;

- une surveillance programmée consistant :

- sur les zones de prospection à rechercher systématiquement en laboratoire la tuberculose chez des blaireaux prélevés par piégeage ou par tir dans un rayon d'un kilomètre maximum autour des pâtures susceptibles d'être infectées ;

- sur la zone infectée à éradiquer tous les blaireaux et à rechercher en laboratoire la tuberculose sur 44 blaireaux adultes.

Les communes composant ces différentes zone sont listées en annexes d'un arrêté préfectoral de déclaration d'infection à paraître.

III- Consultation du public

Le projet d'arrêté décrivant les modalités de réalisation de la surveillance évènementielle renforcée et de la surveillance programmée sur l'espèce blaireau est présenté à la consultation du public pendant 21 jours au titre de l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Il est établi sur la base de l'article L.427-6 du code de l'environnement relatif à l'organisation de battues administratives ou particulières et s'applique pour une durée de 18 mois.

La tuberculose étant une infection d'évolution longue, ce dispositif de surveillance renforcée, commencé dans l'Orne en 2016, est appelé à être renouvelé plusieurs années de suite, avec les adaptations motivées par l'évolution de la situation.